

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 décembre 2000
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 17 décembre 2000,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 14 décembre 2000, qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre iraquien des affaires étrangères, au sujet de l'agression caractérisée que les appareils des armées de l'air américaine et britannique continuent de mener contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne illégitimes. Ces appareils ont effectué, au cours de la période allant du 3 au 10 septembre 2000, 287 sorties, 135 à partir de l'Arabie saoudite, 70 à partir du Koweït et 82 à partir de la Turquie.

Le Ministre réitère la condamnation par le Gouvernement iraquien de ces actes d'agression à l'encontre du territoire iraquien et impute la responsabilité de ces actes aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi qu'aux États qui fournissent un appui logistique aux fins de cette agression, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie. Le Ministre vous prie d'assumer les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte en vue de faire cesser cette agression injustifiée et d'empêcher qu'elle ne se reproduise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Saeed H. **Hasan**

**Annexe aux lettres identiques datées du 17 décembre 2000,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais porter à votre attention le fait que les appareils des armées de l'air américaine et britannique, partant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué leurs violations de l'espace aérien de la République d'Iraq, effectuant au cours de la période du 3 au 10 décembre 2000 287 sorties, 135 à partir de l'Arabie saoudite, 70 à partir du Koweït et 82 à partir de la Turquie, comme précisé ci-après :

1. *Région nord* : 82 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 6 000 à 12 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 3 décembre 2000, à 11 h 10, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-15 provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué quatre sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Amadiya et Zakho. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 11 h 15.

b) Le 4 décembre 2000, à 11 h 30, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, Torpedo et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 18 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Dahouk, Amadiya, Aqra, Baïbou, Zakho et Tell Afar. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 14 heures.

c) Le 5 décembre 2000, à 11 h 30, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, Torpedo et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 18 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Zakho, Dahouk, Arbil, Mossoul, Aqra, Baïbou et Amadiya. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 14 heures.

d) Le 6 décembre 2000, à 11 heures, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Torpedo et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 18 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Amadiya, Aqra, Arbil et Dahouk. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 5.

e) Le 7 décembre 2000, à 11 h 45, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, Torpedo et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Ces appareils ont ef-

fectué huit sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Amadiya, Aqra et Zakho. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 15.

f) Le 8 décembre 2000, à 11 heures, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, Torpedo et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Ces appareils ont effectué 16 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Zakho, Dahouk, Amadiya, Aqra, Baïbou et Rawandouz. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 30.

2. *Région sud* : 205 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 9 000 à 13 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 3 décembre 2000, à 10 h 50, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Torpedo et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 20 sorties, 16 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien et 4 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, Joulaïba, Nassiriya, Samaoua, Chinafiya, Lassaf, Achbija, Noukhaïb, Arar, Najaf, Hachimiya, Diouaniya et Salmane. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 15.

b) Le 4 décembre 2000, à 9 h 45, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Torpedo et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 30 sorties, 12 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 18 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Nassiriya, Salmane, Rahhaliya, Afak, Najaf, Bassorah, Chinafiya, Lassaf, Noukhaïb et Rifa'i. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 15.

c) Le 6 décembre 2000, à 11 h 50, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Torpedo et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 23 sorties, 13 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien et 10 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Qorna, Joulaïba, Nassiriya, Samaoua, Diouaniya, Qal'at Soukkar, Imara, Salmane et Al-Abyad. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 10.

d) Le 8 décembre 2000, à 9 h 50, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-15, F-16, F-18, Torpedo et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 40 sorties, 24 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 16 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, Joulaïba, Imara, Chaykh Saad, Najaf, Rifa'i, Afak, Achbija, Qorna, Diouaniya et Akhaydar. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 45.

e) Le 8 décembre 2000, à 13 h 25, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Torpedo et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 32 sorties, 26 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 6 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Nassiriya, Samaoua, Hachimiya, Al-Hayy, Bassorah, Tab'an, Najaf, Salmane et Noukhaïb. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 15 h 45.

f) Le 9 décembre 2000, à 12 h 20, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-15, Torpedo et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 28 sorties, 26 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 2 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, El'Ray, Akhaydar, Na'amaniya, Najaf, Diouaniya, Samaoua, Salmane, Joulaïba et Lassaf. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 40.

g) Le 10 décembre 2000, à 9 h 50, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-15, Torpedo et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 32 sorties, 18 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 14 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, Joulaïba, Qorna, Samaoua, Chatra, Ali al-Gharbi, Qal'at Saleh, Afak, Imara, Noukhaïb, Hachimiya, Salmane, Diouaniya, Najaf et Al-Hayy. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 11 h 15.

Cette agression reflète la poursuite du comportement hostile des États-Unis et du Royaume-Uni à l'égard de l'Iraq et constitue, de 1992 à ce jour, une politique visant délibérément à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq ainsi qu'à frapper systématiquement et délibérément sa popula-

tion, ses infrastructures et ses installations civiles. Cette politique est corroborée par les déclarations répétées des responsables américains et britanniques qui prétendent défendre des arrangements relatifs à une zone d'exclusion aérienne.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les deux zones dites d'exclusion aérienne que les États-Unis et le Royaume-Uni ont imposées par une décision unilatérale dénuée de tout fondement juridique ou légitime, comme il rejette tout ce qui pourrait découler de cette décision illégale, en particulier les prétextes et les justifications futiles que ces pays invoquent pour tenter de camoufler leur agression militaire contre mon pays.

Par l'appui logistique qu'ils apportent aux Américains et aux Britanniques, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie se sont faits complices à part entière de l'agression contre l'Iraq et ils sont donc, en vertu du droit international, pleinement responsables, notamment de la compensation pour les dommages et pertes humaines et matérielles découlant de ces pratiques inhumaines.

Le Gouvernement de la République d'Iraq réitère l'appel qu'il a lancé à ces gouvernements qui participent à l'agression pour qu'ils mettent un terme à ces actes qui n'ont aucune légitimité internationale, qui constituent des violations de la souveraineté de l'Iraq, qui mettent gravement en danger sa sécurité et qui menacent directement la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en condamnant ces actes d'agression contre des objectifs et des installations civiles iraqiens, vous prie d'intervenir auprès des gouvernements de ces États afin qu'ils mettent définitivement un terme à leurs agressions répétées totalement injustifiées contre un État souverain indépendant.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Mohammed Saïd **Al-Sahaf**